

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS : Jean-Yves BRENIER, Monsieur Christophe BRYBIARSKI, Monsieur Philippe ZIMMERMANN, Monsieur Jean-Paul CROLLARD (arrivé à 21h), Madame Estelle DOUTEL, Monsieur Christophe DUPRAS, Madame Marie-Joséphine ESTEVES, Monsieur Johann FONTAINE, Madame Maud LA PLACA, Madame Laurence MOUTET, Madame Yvette PEUTOT, Monsieur David SPERANDIO

ABSENT EXCUSÉ: Madame Armelle DOLCI

PROCURATIONS: Monsieur Yohann CHABUEL à Madame Laurence MOUTET, Madame ROCHAT Blandine à Madame Maud LA PLACA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BRYNIARSKI Christophe

Lecture et signature du dernier Procès-Verbal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 1 délibération concernant le remboursement du prêt-relais. Le conseil Municipal accepte que cette délibération soient rajoutée à l'ordre du jour

2021-17: TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À TE38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITÉS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES – TRANSFERT ÉCLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « *études générales* » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au

financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

DE SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 1^{er} janvier 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;

DE PRENDRE ACTE du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

VOTE POUR: 13

2021-18 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À TE38 EN MATIÈRE DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 - BASILUM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITÉS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38;

Considérant le transfert de la compétence Éclairage public à TE38 en date du 1^{er} janvier 2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

| Catégorie lumineaire | Coût moyen HT des prestations maintenance | Part communale (fonds de concours) | |
|----------------------|---|------------------------------------|-------------------|
| | | TCCFE non perçue TE38 | TCCFE perçue TE38 |
| | | 65% | 30% |
| A : LED | 10,00 € | 6,50 € | 3,00 € |
| B : ACCES SIMPLE | 21,00 € | 13,65 € | 6,30 € |
| C : ACCES COMPLEXE | 26,00 € | 16,90 € | 7,80 € |

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Éclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

| Part communale (fonds de concours) | |
|------------------------------------|----------------------------|
| TCCFE non perçue TE38 | TCCFE perçue TE38 |
| 65% du coût de l'opération | 30% du coût de l'opération |

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

D'ATTRIBUER chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

VOTE POUR : 14

2021 – 19 TE38 TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA MAIRIE – TR 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à notre demande, le Territoire Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-joints, intitulés:

Collectivité : commune de Leyrieu

Affaire n° 21-001-210

EP rue de la Mairie TR1

TE38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| | |
|--|----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à: | 16 683 € |
| Le Montant total des finances externes s'élèvent à: | 9 666 € |
| La participation aux frais de TE38 s'élève à: | 397 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à: | 6 621 € |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir:

| | |
|---|----------|
| - Prix de revient prévisionnel: | 16 683 € |
| - Financements externes: | 9 666 € |
| - Participation prévisionnelle: | 7 018 € |
| (frais TE38 + contribution aux investissements) | |

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE38 d'un montant de: **397 €**

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de: **6 621 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde

VOTE POUR: 13

2021 – 20 TE38 TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA MAIRIE – TR 2

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à notre demande, le Territoire Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-joints, intitulés:

Collectivité : commune de Leyrieu

Affaire n° 21-001-210

EP rue de la Mairie TR2

TE38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| | |
|--|----------------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à: | 5 174 € |
| Le Montant total des finances externes s'élèvent à: | 2 998 € |
| La participation aux frais de TE38 s'élève à: | 123 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à: | 2 054 € |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir:

| | |
|---|----------------|
| - Prix de revient prévisionnel: | 5 174 € |
| - Financements externes: | 2 998 € |
| - Participation prévisionnelle: | 2 177 € |
| (frais TE38 + contribution aux investissements) | |

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE38 d'un montant de: 123 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de: 2 054 €
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde

VOTE POUR: 13

2021 – 21 TE38 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (BASSE TENSION / TÉLÉCOMMUNICATION RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à notre demande, le Territoire Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-joints, intitulés:

Collectivité : commune de Leyrieu

Affaire n° 18.002.210

Enfouissement BT/TEL Rue de la Mairie Tr2

TE38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| | |
|--|-----------------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à: | 86 961 € |
| Le Montant total des finances externes s'élèvent à: | 74 232 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à: | 12 009 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir:

| | |
|--|-----------------|
| - Prix de revient prévisionnel: | 86 961 € |
| - Financements externes: | 74 232 € |
| - Participation prévisionnelle: | 12 729 € |
| (contribution aux investissements) | |

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de:

12 009 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

TE38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| | |
|--|-----------------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à: | 28 895 € |
| Le Montant total des finances externes s'élèvent à: | 3 146 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à: | 24 431 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir:

| | |
|--|-----------------|
| - Prix de revient prévisionnel: | 28 895 € |
| - Financements externes: | 3 146 € |
| - Participation prévisionnelle: | 25 749 € |
| (contribution aux investissements) | |

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de:

24 431 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

VOTE POUR: 13

2021– 22 RÉTROCESSION DE LA VOIRIE (ET DES RÉSEAUX) DU LOTISSEMENT LA CALETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires du lotissement "La Calette" suite à leur assemblée générale du 25 juin 2021, ont adressé à la commune un courrier en date du 28 juin 2021.

Les propriétaires font part de leur souhait de céder à la commune la parcelle cadastrée B 1451 d'une surface de 2135 m² constituées, de la voie principale de l'aire de retournement, du chemin piétons et des espaces verts.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter la proposition des propriétaires, à savoir la rétrocession de la parcelle cadastrée B 1451 au profit de la commune.

DIT que les frais inhérents à la rétrocession seront à la charge exclusive des propriétaires du lotissement "La Calette".

VOTE POUR: 13

2021 – 23 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BRYNIARSKI Christophe, adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal, que les crédits portés au budget en dépenses à l'article 165 "dépôts et cautionnements recus" sont insuffisant. Il convient de procéder aux transferts de crédit comme suit:

Section d'investissement:

Diminution

| | |
|---------------------------------------|-------|
| Article 23 - Immobilisations en cours | 500 € |
|---------------------------------------|-------|

Section d'investissement:

Augmentation

| | |
|--|-------|
| Article 165 - dépôts et cautionnements reçus | 500 € |
|--|-------|

VOTE POUR: 13

2021 – 24 ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire a pris contacte avec Monsieur HATCHADOURIAN, afin de lui proposer le rachat d'une parcelle lui appartenant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle concernée est la A510, située route de la Balme et d'une superficie de 5 150 m²

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la perspective de cette acquisition permettrait à la commune de traiter la problématique des eaux pluviales.

Monsieur le Maire, après en avoir discuté avec ses adjoint en réunion, a fait une proposition d'achat à Monsieur HATCHADOURIAN pour la somme forfaitaire de 5 000 € et celui-ci a donné son accord pour ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle A510 pour un montant forfaitaire de 5 000 €
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais inhérent à cette vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

VOTE POUR: 13

2021 – 25 VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Sur proposition de Monsieur BRYNIARSKI, le conseil municipal vote les subventions suivantes, au titre de l'année 2021.

| NOMS | 2021 |
|----------------------------------|-----------------|
| USEP | 1 000 € |
| OCCE | 7 000 € |
| ADMR Val d'Amby (Villemoirieu) | 200 € |
| SSIAD Isle Crémieu | 200 € |
| EFMA | 50 € |
| Ligue contra le cancer | 100 € |
| Fils d'argent | 100 € |
| Locomotive | 100 € |
| Centre Camille Veyron | 100 € |
| Les Turbulles | 2 500 € |
| Le Plan d'Eau des Sables (pêche) | 300 € |
| TOTAL | 11 650 € |

VOTE POUR: 13

2021– 26 REMBOURSEMENT PRÊT-RELAIS – 400 000 €

Monsieur BRYNIARSKI Christophe, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal qu'un prêt-relais a été contracté en date du 14/01/2019 avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour une durée de 24 mois, pour un montant de 400 000 €, dans l'attente de versement de subvention.

Un avenant à ce contrat a été signé le 02/04/2021 afin de prolonger la durée de ce prêt de 12 mois.

Monsieur BRYNIARSKI Christophe précise que cet prêt peut être remboursé par anticipation à tout moment et sans indemnité.

Monsieur BRYNIARSKI Christophe propose au Conseil Municipal de le rembourser dans sa totalité d'ici la fin du mois d'octobre

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement du prêt-relais de 400 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

VOTE POUR: 13

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait le point sur la réunion qui a eu lieu le 07 juillet 2021 avec les habitants de Saint Marie de Tortas. Il remercie les élus qui étaient présent lors de ce second moment d'échanges constructifs. La proposition d'aménagement a été retenue, l'ensemble de l'assemblée s'étant prononcée favorablement. Il précise que les plans ont été reçu en Mairie et qu'une demande de chiffrage va être faite.

Certains élus expriment le malaise ressenti lors de cette réunion en ce qui concerne l'agressivité de certains participants. Monsieur le Maire confirme et rappelle que ce genre d'attitude n'est pas admissible alors même que nous invitons les habitants pour échanger.

➤ Monsieur Jean-Paul CROLLARD fait le point sur l'entretien de la commune et informe le Conseil Municipal que suite aux fortes pluies de cet été, des renforts en personnel ont été pris par le biais de l'association Osez, afin que l'entretien de la commune puisse se faire et notamment concernant la tonte des espaces verts.

➤ Monsieur Jean-Paul CROLLARD informe le Conseil Municipal que les travaux de l'appartement de la commune sont terminés. La salle de bain a été entièrement réhabilitée et les radiateurs ont été changés. Il précise que celui-ci va être loué au 1er octobre.

➤ Monsieur Jean-Paul CROLLARD fait état des dégradations commises sur un angle extérieur de la salle polyvalente (brulage d'une baguette ayant causé un dépôt de suie sur le bas de la façade côté cuisine, dessin creusé sur le crépi).

➤ Monsieur Jean-Paul CROLLARD fait également mention des dépôts sauvages sur la commune. Monsieur Christophe BRYNIASKI rappelle au Conseil Municipal qu'une plainte avait été déposée en gendarmerie, mais que malheureusement, celle-ci n'a pas aboutie. Madame Laurence MOUTET demande quand est-ce qu'aura lieu le prochain nettoyage du village piloté par le SMND. Monsieur Jean-Paul CROLLARD précise que cette journée n'est plus dirigée par le Syndicat. Madame Estelle DOUTEL informe le Conseil Municipal que nous avons encore du matériel afin de pouvoir organiser cette journée en y investissant les enfants de l'école.

➤ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Conseil Municipal des enfants au sein de l'école. Laurence Moutet pilotera le projet. Monsieur Christophe BRYNIASKI propose de faire travailler un groupe d'élèves du lycée agricole « Paul Claudel » sur le sujet.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas du CCAS aura lieu le 12 décembre à la salle polyvalente,

➤ Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le dimanche 19 septembre l'association "La Force du Chêne" organise une vente de pizza, foyesse et flammekueche.

➤ Monsieur David SPERANDIO demande où en sont les réparations du tracteur. Monsieur Jean-Paul CROLLARD informe que les délais pour obtenir les pièces ont été très long et que le tracteur est toujours en réparation, mais il devrait être terminé très bientôt.

➤ Madame Estelle DOUTEL informe le Conseil Municipal qu'une partie des agrès pour l'espace sportif devrait être livré le 16 septembre. L'installation est prévue pour octobre.

➤ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges en cours avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) pour ce qui concerne le terrain de Bunet. Une réunion avec les élus sera organisée avant la fin de l'année.

FIN DE SÉANCE À 21H52